

même ordre. On n'y a recours que dans des circonstances extrêmement rares, et j'estime qu'on devrait en conserver l'usage à titre de menace envers ceux qui sont prêts à commettre ce genre de délit.

Les députés se souviendront qu'on avait abordé la question de la peine capitale à la Chambre il y a quelques années, et, bien sûr, on va la réexaminer à l'automne prochain, si la Chambre siège à ce moment-là. A l'époque où on l'avait suspendue, on nous avait dit que la peine capitale ne faisait aucune différence, qu'elle ne décourageait pas les gens de commettre un meurtre. Comme le faisait remarquer le député qui m'a précédé, on n'a pas encore rassemblé tous les chiffres à ce sujet, mais ils semblent laisser planer un certain doute. Il est bien clair, toutefois, que le nombre des meurtres, en particulier du genre commis par des gangs, a augmenté considérablement depuis qu'on a réservé la peine capitale à des cas très spéciaux. En fait, je crois que nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, qu'on a aboli la peine capitale dans tous les cas, sauf en théorie; le Cabinet y a veillé. On fait valoir le même argument dans le cas des châtiments corporels. On dit que ces châtiments ne découragent pas les criminels, qu'ils sont moyenâgeux. Peut-être, mais les coutumes du moyen âge n'étaient pas toutes mauvaises. La nature humaine ne change pas.

Certains de ceux qui préconisent fortement l'abolition complète des châtiments corporels comptent parmi les gens les plus honorables du pays. Je pense par exemple au ministre, à certains de mes amis qui siègent à ma gauche, à certains membres de mon propre parti et à bien d'autres par tout le pays. Cependant, chacun tend à interpréter les problèmes d'après ses propres sentiments. Je suis sûr que le ministre serait le dernier à jamais mériter un châtiment corporel. Lui et bien d'autres députés, en particulier l'orateur précédent, notre représentante de Vancouver-Kingsway (M<sup>me</sup> MacInnis) ne songeraient certainement jamais à commettre certains délits dont on entend parler, et sont probablement incapables d'imaginer que quelqu'un d'autre puisse les commettre.

On présume que tous les Canadiens sont des gens raisonnables. Or, quelqu'un a dit fort à propos que si l'homme est le seul animal capable d'user de logique, il n'est en aucune façon un animal logique. Nous sommes gouvernés beaucoup plus souvent par nos émotions et nos désirs. Je suis sûr que beaucoup de travailleurs sociaux, de membres du clergé et d'autres—je ne les qualifierai pas de «bonasses», car cela impliquerait une certaine motivation—qui sont des gens bien, ne sauraient concevoir que d'autres puissent n'être pas animés des mêmes motifs qu'eux. Ils ne peuvent concevoir le fait qu'il y a des gens dont l'intelligence est en-dessous de la moyenne et qui ont un très bas quotient intellectuel. Ce sont des personnes qui n'ont ni raison, ni logique, ni sens commun, ni jugement. Il existe également des individus qui sont, en termes psychologiques, des psychopathes. Ils n'ont aucun sens de la responsabilité ou de la morale au sens large des termes, et il n'est pas possible de leur faire entendre raison.

• (1210)

Il y a quelques années, avant que je ne devienne député, j'ai été procureur de la Couronne pendant deux ans. J'avais à l'époque les mêmes opinions que le ministre et peut-être que l'honorable représentante, mais je sais maintenant qu'en tout temps et dans toute société, il y a certains individus dangereux qui sont accusés devant la Cour des magistrats d'avoir commis un délit violent, soit tout seul, soit en groupe. Il est inutile de les mettre en

liberté surveillée, ou de leur demander de se présenter une fois par semaine auprès d'un professeur d'école du dimanche ou d'un délégué à la liberté surveillée. Ils quittent le tribunal en éclatant de rire et en faisant des jeux de mots grossiers sur toute l'affaire. Je sais qu'il est difficile pour certains d'entre vous, qui n'avez jamais eu affaire à ces individus, de comprendre cela, mais c'est un fait réel, qu'on le veuille ou non. C'est aussi simple que cela. Il est certain qu'on ne devrait utiliser le châtiment corporel pour punir un délit, que dans les cas les pires, comme les viols en groupe et ce genre de choses. Ce genre de choses existe, même si nous préférons ne pas le savoir. Je pense qu'on devrait le garder que dans ces cas très graves, compte tenu en particulier de l'accroissement des crimes de violence dans notre pays, qui a été favorisé involontairement par ceux qui aimeraient les voir disparaître, comme nous tous.

J'aimerais signaler au ministre qu'il y a une autre raison pour laquelle on devrait garder le châtiment corporel, et cela peut paraître étrange, voir même contradictoire, compte tenu de ce que je viens de dire. Je continue de penser qu'aussi longtemps que les maisons de correction de toutes sortes resteront ce qu'elles sont, le pire que l'on puisse faire est probablement d'envoyer un jeune qui vient de commettre un délit pour la première fois dans l'une de ces institutions. Comme nous le savons tous, ils ne peuvent qu'y prendre de très mauvaises habitudes ou y apprendre de nouvelles méthodes d'empirer leurs mauvaises habitudes. Dans certains cas, et bien entendu cela dépend de l'agent qui juge le cas, l'emploi modéré du châtiment corporel pourrait bien être le meilleur moyen. La première fois qu'on envoie un garçon de 16 ou 17 ans dans une de ces institutions, il en sort parfois avec ce que ces bandes appellent un galon de service, presque le contraire d'une médaille de bonne conduite. Revenu dans son milieu, l'individu acquiert un autre galon chaque fois qu'il est emprisonné. Si on lui administrait une punition corporelle quelconque, et je conviens que la méthode d'application pourrait être améliorée, il ne s'en vanterait pas à son retour.

On devrait conserver la punition corporelle assez sévère pour les cas graves du genre dont j'ai parlé et sous une forme bien atténuée pour les jeunes coupables d'une première contravention que cela ne sert à rien d'envoyer dans une institution.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, une mesure de ce genre, du fait des détails qu'elle comporte, gagne à être étudiée en comité. Elle comporte 76 articles et il est presque impossible d'en dégager un principe unique. Elle en comporte plusieurs mais je tiens quand même à faire quelques observations pour indiquer notre appui de la plupart, sinon de toutes ses dispositions et notre désir de la voir prendre force de loi le plus tôt possible.

Permettez que je signale à la Chambre et au ministre, qui le sait peut-être et n'a pas besoin qu'on le lui signale, mais je le ferai quand même, que ces modifications, bien qu'elles soient importantes et dans l'ensemble bien orientées, ne correspondent pas au besoin d'une réforme à fond du droit pénal de notre pays. Il reste beaucoup plus à faire, et ces questions n'ont qu'une importance relative. Il faut moderniser notre droit criminel, le mettre à jour, dans le sens de la compassion et de la correction. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à appliquer le droit criminel aux fins qui le justifient, notamment à modifier l'attitude de ceux qui sont portés à commettre des crimes et leurs conditions de vie.